



CHIMIE ÉNERGIE
S'ENGAGER POUR CHACUN AGIR POUR TOUS

Section Leguay Emballages



Tenue de travail ...

Compte rendu d'audience du 19 septembre 2014

Les arguments utilisés par la CFDT	Les arguments utilisés par la direction
<ul style="list-style-type: none">• Plusieurs articles du Code civil• Plusieurs articles Code du travail (principalement sur le la prise en charge de la tenue de travail obligatoire!!!)• L'article 4 du Règlement intérieur (qui précise que la tenue est obligatoire)• Plusieurs jurisprudences issues de la cours de cassations.• Le livret d'accueil (qui dit que la tenue de travail et les chaussures de sécurité sont obligatoires dans les ateliers)	<ul style="list-style-type: none">• « Accueillir magazine » (<i>presse spécialisée des propriétaires de chambre d'hôte</i>) a fait une étude sur le lavage du linge et que selon cette étude le lavage annuel de nos vêtements nous coûterait que 10 € par an.• Très certainement que les salariés « sous traitent » le lavage des tenues de travail à leurs femmes.• Il n'est pas prouvé à quelle fréquence les salariés lavent leurs tenues.• Le règlement intérieur n'est pas obligatoire et les salariés ont la liberté de ne pas l'appliquer.

A vous de juger!!!

La décision du Conseil des Prud'hommes sera connue le 03 octobre

A suivre